



Communiqué de presse

Bruxelles, le 13 janvier 2012

Comptabilité des pouvoirs publics

Les experts-comptables et les réviseurs d'entreprises, des atouts à utiliser d'urgence pour la crédibilité financière de la Belgique !

« L'année 2012 sera une année capitale pour la crédibilité financière de la Belgique et nous encourageons nos dirigeants politiques, à tous les niveaux de pouvoir, à communiquer aux citoyens belges, aux autorités européennes et aux marchés les informations fiables et transparentes qu'ils sont en droit de recevoir », annoncent en chœur les présidents Michel DE WOLF (Institut des Réviseurs d'Entreprises – IRE), et André BERT (Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux – IEC), lors d'une réception commune organisée à l'occasion de la nouvelle année.

Selon Michel DE WOLF, la crédibilité financière de la Belgique passe par la fiabilité des informations financières diffusées, qui doit être l'effort de tous : des gouvernements fédéral, des Communautés et des Régions, des exécutifs provinciaux et communaux ; des institutions de contrôle internes aux pouvoirs publics (Cour des comptes, Comité d'audit de l'Administration fédérale, IAVA, etc.) ; mais aussi d'intervenants privés, et tout spécialement des experts-comptables et des réviseurs d'entreprises.

« Nous exprimons le vœu sincère que le gouvernement puisse concrétiser le consensus actuel afin de poursuivre la voie tracée par la loi sur la comptabilité de l'Etat (M.B., 30.12.2011) », exhorte Michel DE WOLF. Et d'insister : *« L'IRE et l'IEC estiment que les États doivent adopter une comptabilité en partie double transparente et compréhensible au niveau international, en adoptant les normes internationales spécifiques au secteur public (les IPSAS) et en la faisant auditer par des experts indépendants et compétents ».*

André BERT poursuit : *« L'expertise comptable est un point de départ pour l'établissement de comptes fiables et nous osons affirmer que l'intervention de professionnels indépendants est une nécessité. L'expert-comptable interne, fonction pas assez connue dans le secteur public, dispose précisément de l'expertise pour organiser une comptabilité publique. Et lorsque cette fonction est inexistante, nous encourageons vivement les communes à recourir à un expert-comptable externe pour leur comptabilité ».*



L'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE)

Organisation professionnelle jouissant de la personnalité juridique, créée par la loi du 22 juillet 1953, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a pour objet d'assurer la formation et l'organisation permanente d'un corps de spécialistes exerçant la fonction de réviseur d'entreprises avec toutes les garanties de compétence, d'indépendance et de probité professionnelle.

L'Institut veille à l'exécution correcte des missions confiées aux réviseurs d'entreprises en vertu de la loi. Outre les missions de contrôle exercées à titre principal, le réviseur d'entreprises est amené à exercer des missions de conseil, dans le respect des règles d'indépendance.

Les quelque 1 040 réviseurs d'entreprises sont inscrits au registre public de l'Institut. Ce dernier compte également 420 stagiaires. Plus de 3 000 personnes sont en outre employées dans les cabinets de révision.

info@ibr-ire.be - www.ibr-ire.be

L'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC)

L'expert-comptable est le conseiller légal et permanent des entreprises, plus précisément dans le domaine très étendu de l'administration, l'organisation comptable et la fiscalité des entreprises. C'est l'expert-comptable qui organise la comptabilité, redresse les comptes et conseille l'entreprise quant à la situation réelle sur les plans financier, économique et fiscal. Les services que fournit l'expert-comptable à l'entreprise, sont très nombreux et d'une grande portée sociale. Le conseil fiscal est habilité à donner des avis se rapportant à toutes matières fiscales, assister les contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales et les représenter.

Organisation professionnelle de droit public, l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux a dans ce contexte pour mission de veiller à la formation et d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables de remplir les fonctions d'expert-comptable et de conseil fiscal, dont il peut contrôler et préciser l'organisation, avec toutes les garanties requises au point de vue de la compétence, de l'indépendance et de la probité professionnelle, tout en veillant également au bon accomplissement des missions qui leur sont confiées.

L'Institut compte 6 611 membres (et 1 683 stagiaires) dont la grande majorité sont membres en qualité d'expert-comptable et de conseil fiscal.

info@iec-iab.be – www.iec-iab.be

CONTACTS PRESSE

IEC	Eric Steghers	Directeur général	02 543 74 90	e.steghers@ibr-ire.be
	Muriel Tilmant	Cellule communication	02 543 68 87	m.tilmant@iec-iab.be
	Kikki Vandriessche	Cellule communication	02 543 78 69	k.Vandriessche@iec-iab.be
IRE	David Szafran	Secrétaire général	02 512 51 36	d.szafran@ibr-ire.be
	Caroline Thienpondt	Responsable communication	02 509 00 38	c.thienpondt@ibr-ire.be
	Dhoha Smida	Attachée communication	02 509 00 39	d.smida@ibr-ire.be